

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78046

Objet

Criée municipale aux
poissons :

Avance de trésorerie.

DATE DE CONVOCATION

20 avril 1978

DATE D'AFFICHAGE

20 avril 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 23

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit
le vingt six avril à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LIS
FABER, LACHAUD, BOUTET, COLLÉ, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET
BOISARD, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU
BOUCHET par M. BROTREAU
CABAL par M. LIS

Absents : MM. MONTRON, POUGET, VIAUD, Mme TACQUET

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Les modalités du règlement des achats en criée sont
fixées par le " règlement du Marché aux poissons de ROYAN "
du 27 novembre 1970, notamment par son article 14.

En application de ces dispositions, le vendeur peut
percevoir le jour même de la vente, un acompte égal au maximum
à 50 % du montant de l'adjudication s'il est royannais, mais,
s'il vient de l'extérieur et relâche accidentellement à ROYAN,
le vendeur doit être payé immédiatement, après déduction du
montant des taxes exigibles.

Les acheteurs doivent régler leurs achats au
comptant, en espèces ou par chèque.

Or, si la plupart des acheteurs se libérant par
chèque, nombreux sont les pêcheurs qui demandent à être payés
en espèces.

Il en résulte un certain déséquilibre de trésorerie
dû au délai de recouvrement des divers chèques à encaisser.
Pour pallier cet inconvénient, le Directeur de la Criée, sol-
licite l'octroi d'une avance permanente de trésorerie suffi-
sante pour leur permettre de faire face à ses engagements en
évitant tout découvert.

./....

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'avis de la Commission des Finances du 18 avril 1978,
- après en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'accorder au Directeur de la Criée de ROYAN, une avance permanente de TRENTE MILLE FRANCS (30 000 frs) à imputer au compte 251 chapitre 925 du budget.

En cas de mutation du Directeur, cette avance devra être remboursée au Receveur Municipal par le Directeur sortant, au plus tard huit jours avant la date de son départ.

Elle pourra être consentie, sans formalités notariales, au directeur entrant, le jour même de sa prise de fonction.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, Messieurs les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Guy TETARD.



APPROUVÉ

5 JUIN 1978

M. CHIFFOLEAU, le
Le Sous-Préfet.
Pour le Sous-Préfet en congé
Le Sous-Préfet de Saintes

G. MOYON